



Règles et procédures pour les championnats de Baseball Canada 2024

Si des divergences surviennent entre les versions anglaise et française des règles et règlements des Championnats de Baseball Canada 2024, la version anglaise prévaudra.

Les règles et règlements des championnats de Baseball Canada 2024 ont remplacé le contenu canadien et le livre des règlements des championnats utilisés précédemment en combinant et en reformatant les deux en un seul document.

Table des matières

Section 1 – Organisation pré-championnat

Section 1.1 – Engagement pour le championnat

- a) Responsabilité financière
- b) Présence
- c) Engagement d'hébergement

Section 1.2 – Règlements d'éligibilité – Athlètes

- a) Obligation du statut amateur et réintégration
- b) Obligation d'être citoyen canadien
- c) Obligation d'être inscrit à une association provinciale de baseball
- d) Obligations relatives à l'âge

Section 1.3 – Règlements d'éligibilité - Entraîneurs

- a) Certification des entraîneurs
- b) Entraîneur en développement
- c) Obligations relatives à l'âge des entraîneurs
- d) Restrictions concernant la liste des entraîneurs
- e) Obligation relative aux entraîneuses féminines

Section 1.4 – Règlements d'éligibilité – Chef de mission

- a) Assignation
- b) Rôle

Section 1.5 – Alignements

- a) Envoi des alignements
- b) Modifications de dernière minute à l'alignement
- c) Joueur inéligible sur l'alignement
- d) Distribution de l'alignement
- e) Contestation sur l'alignement
- f) Nombre limite sur l'alignement
- g) Publicité

Section 1.6 – Calendrier du championnat

- a) Approbation du calendrier
- b) Changement à l'horaire pendant le championnat
- c) Durée du championnat
- d) Début de la partie
- e) Détermination de l'équipe locale et visiteuse
- f) Parties de médailles non jouées

Section 2 – Standards du championnat

Section 2.1 – Discipline de l'équipe

Section 2.2 – Code vestimentaire

Section 2.3 – Personnel sur la surface de jeu

Section 2.4 – Tabac

Section 2.5 - Conduite contraire à l'esprit sportif

Section 2.6 - Autre

Section 3 – Procédures du championnat

Section 3.1 – Réunion pré-championnat

Section 3.2 – Pouvoir de décision

Section 3.3 – Dimensions du terrain

Section 3.4 – Abri des joueurs

Section 3.5 – Parties de bris d'égalité

Section 3.6 – Règlements du bris d'égalité

- a) « Mercy Rule »
- b) Forfaits
- c) Manches supplémentaires
- d) Manches fractionnées
- e) Ordre de priorité du bris d'égalité
- f) Impasse

Section 3.7 – Temps entre deux parties

Section 3.8 – Heure d'arrivée au terrain

Section 3.9 – Pratique défensive

Section 3.10 – Début de la partie

Section 3.11 - Alignements

Section 3.12 – Aviser l'adversaire du lanceur droitier ou gaucher

Section 3.13 - Procédures d'après partie

Section 3.14 – Procédures de protêt

- a) Composition
- b) Procédure
- c) Décision

Section 3.15 – Procédures disciplinaire

- a) Application
- b) Processus
- c) Action disciplinaire après le championnat
- d) Suspensions automatiques ou minimum
- e) Amendes aux équipes ou aux joueurs

Section 3.16 – Conséquences financières

- a) Liste des amendes

- b) Imposition d'une amende
- c) Appel

Section 4 – Règlements de sécurité

Section 4.1 – Casque protecteur

Section 4.2 – Équipement de protection pour les receveurs

Section 4.3 – Crampons en métal

Section 4.4 – Bras lanceur : Règlements de sécurité à propos du lanceur

- a) Éligibilité
- b) Apparences multiples dans une journée
- c) Lancer au cours de trois jours consécutifs
- d) Limite de lancers maximum en deux jours
- e) Limite de lancers maximum en quatre jours
- f) Repos requis
- g) Lanceurs ambidextres
- h) Jouer dans différentes divisions d'âge
- i) Être lanceur et receveur
- j) Terminer un frappeur
- k) But sur balles intentionnel
- l) Définition de jours
- m) Retourner lanceur
- n) Pénalité
- o) Parties suspendues
- p) Deuxième visite

Section 5 – Règles du jeu

Section 5.1 – Manches de compression

Section 5.2 – Frappeur désigné

Section 5.3 – Frappeur extra

Section 5.4 – Coureur désigné ou de courtoisie

Section 5.5 – Durée des parties

Section 5.6 – Parties suspendues

Section 5.7 – « Mercy Rule »

Section 5.8 – Temps entre les manches

Section 5.9 – Règlement du contact

Section 5.10 – Procédure des manches supplémentaires

Section 5.11 – Règle de ré-entrée

Section 5.12 – Règlements des bâtons

Section 6 – Format des championnats

Section 1 – Organisation pré-championnat

Section 1.1 - Engagement pour le championnat

a) Responsabilité financière

Chaque association provinciale de baseball doit faire parvenir au bureau de Baseball Canada à Ottawa une lettre de responsabilité financière couvrant toutes les équipes prenant part aux championnats de Baseball Canada. Cette lettre restera en force d'une année à l'autre à moins d'un avis écrit. La lettre de responsabilité financière rend l'association provinciale responsable financièrement de tout dommage ou autre coût causé par les équipes de la province en question.

b) Présence

Chaque année, le ou avant le 30 novembre, chaque association provinciale doit aviser Baseball Canada par écrit de son intention de participer ou non aux différents championnats de Baseball Canada de l'année suivante. Si elle ne le fait pas, Baseball Canada prendra les décisions suivantes par défaut. Les provinces ont maintenant l'option d'assister à tous les événements, mais sont seulement obligées d'assister à ceux énumérés dans le tableau ci-dessous :

<u>Provinces</u>	<u>Championnats obligatoires</u>
Colombie-Britannique Ontario Québec	Participer au 16U féminin et Coupe Baseball Canada
Nouveau-Brunswick Terre-Neuve et Labrador Nouvelle-Écosse Île-du-Prince-Édouard Alberta Manitoba Saskatchewan	Participer à la Coupe Baseball Canada

c) Engagement d'hébergement

Une équipe qui désire se retirer de l'hébergement d'un championnat doit en faire la demande par écrit à Baseball Canada avant le 15 mars.

Section 1.2 - Règlements d'éligibilité – Athlètes

a) Obligation du statut amateur et réintégration aux championnats de Baseball Canada

Seuls les athlètes amateurs sont autorisés à participer aux championnats de Baseball Canada. Un joueur de baseball amateur est un joueur dont l'implication dans le baseball n'est pas la principale source de revenu.

Un ancien professionnel, réintégré au statut d'amateur, peut participer à un championnat de Baseball Canada. Il est de la responsabilité de Baseball Canada de réintégrer un professionnel en tant qu'amateur. Tout professionnel qui désire être réintégré comme

amateur doit compléter un formulaire de réintégration fourni par Baseball Canada. Le formulaire doit ensuite être soumis, conformément à la date limite d'inscription provinciale, par l'entremise de l'association provinciale concernée, à Baseball Canada, qui rendra une décision. Pour être admissible à la réintégration, un professionnel doit être libéré ou retraité de toute équipe professionnelle et ne pas être assujéti à un contrat professionnel avant le 1^{er} juillet et pour une période d'au moins trente jours avant le championnat. Une copie de la libération ou de la lettre de démission doit être fournie à Baseball Canada dans une forme satisfaisante. La décision de Baseball Canada est finale et ne peut être portée en appel. Selon le cas, Baseball Canada peut permettre une réintégration après la date limite du 1^{er} juillet.

b) Obligation d'être citoyen canadien

Un athlète participant à un championnat de Baseball Canada doit être citoyen canadien ou être un résident à temps complet au Canada au 15 septembre de l'année précédente

c) Obligation d'être inscrit à une association provinciale de baseball

(i) Un joueur ne peut pas être inscrit dans deux provinces en même temps.

(ii) Tout joueur qui déménage vers une autre province après le 1^{er} juin de la saison en cours doit obtenir une libération de sa province originale avant de devenir éligible pour sa nouvelle province. Une demande de libération faite par un étudiant avant le 1^{er} juin ne doit pas être refusée.

(iii) Un athlète doit être enregistré comme joueur de l'association provinciale que son équipe représente au championnat.

(iv) Les étudiants qui fréquentent une école dans une autre province peuvent représenter leur province de résidence ou la province où ils fréquentent l'école. L'étudiant doit indiquer par écrit la province pour laquelle il a l'intention de jouer aux championnats de Baseball Canada avant le 1^{er} juin. Ceci est sujet à l'approbation de l'association provinciale où il a l'intention de jouer et de Baseball Canada. Une fois qu'une telle déclaration a été faite par l'étudiant et acceptée par l'association provinciale et Baseball Canada, l'étudiant ne sera pas éligible à jouer pour une équipe dans les championnats provinciaux de la province pour laquelle il n'a pas déclaré jouer lors des championnats de Baseball Canada.

(v) Une athlète féminine peut participer à un championnat féminin avec une autre province que celle de sa résidence avec permission des deux provinces et de Baseball Canada.

(vi) Si Terre-Neuve, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Île du Prince-Édouard, Alberta, Saskatchewan ou Manitoba ne participent pas au championnat canadien 13U, un athlète de ces provinces peut participer avec une des autres provinces nommées ci-dessus. La permission de jouer est requise des deux provinces impliquées et de Baseball Canada.

(vii) Un joueur senior masculin, une joueuse senior féminin ou joueur 22U masculin doit être membre de l'association provinciale qu'il représente et résident de cette province au 1^{er} juillet. La seule exception à cette exigence est lorsqu'une province n'envoie pas d'équipe au championnat masculin senior, féminin senior ou 22U masculin. Dans ce cas, les joueurs de la province qui n'envoie pas d'équipe peuvent jouer pour une autre province, s'ils ont joué dans une ligue interprovinciale avec cette province pendant la saison. **Les joueurs 22U peuvent jouer pour une équipe senior masculine de leur province aux championnats nationaux, même si cette équipe joue pour une autre**

province aux championnats nationaux en raison de la règle de la ligue interprovinciale qui existe déjà.

d) Obligations relatives à l'âge

<u>Championnat</u>	<u>Âge requise</u>
Senior masculin Senior féminin	Classe ouverte
22U masculin	22 ans et moins et n'atteint pas l'âge de 23 ans pendant l'année de calendrier en cours.
21U féminin	21 ans et moins et n'atteint pas l'âge de 22 ans pendant l'année de calendrier en cours. (T.-N. peut utiliser 3 joueurs surclassés. Un joueur surclassé a au maximum 1 an de plus).
Coupe Baseball Canada Jeux du Canada	17 et moins et n'atteint pas l'âge de 18 ans pendant l'année de calendrier en cours. (T.-N., N.-É., N.-B., Î.-P.-E., AB, SK et MB peuvent utiliser 2 joueurs qui n'auront pas atteint 19 ans pendant l'année de calendrier en cours). L'avant-dernière équipe au classement peut utiliser un joueur surclassé pour un total de 3 joueurs surclassés. La dernière équipe au classement peut utiliser 2 joueurs surclassés pour un total de 4 joueurs surclassés.
18U	18 ans et moins et n'atteint pas l'âge de 19 ans pendant l'année de calendrier en cours. (Les 3 dernières équipes de la section B ont l'opportunité d'utiliser 2 joueurs surclassés. Si la province hôte est dans les 3 dernières équipes, l'hôte pourra aussi utiliser 2 joueurs surclassés. Un joueur surclassé est au maximum 1 an plus vieux.)
16U féminin	16 ans et moins et n'atteint pas l'âge de 17 ans pendant l'année de calendrier en cours. (T.-N., N.-É., N.-B., Î.-P.-É., AB, SK, MB, ON2, QC2 et BC2 peuvent utiliser 3 joueurs qui n'auront pas atteint l'âge de 18 ans pendant l'année de calendrier en cours.)
15U masculin	15 ans et moins et n'atteint pas l'âge de 16 ans pendant l'année de calendrier en cours. (Les 3 dernières équipes de la section B ont l'opportunité d'utiliser 2 joueurs surclassés. Si la province hôte est dans les 3 dernières équipes, l'hôte pourra aussi utiliser 2 joueurs surclassés. Un joueur surclassé est au maximum 1 an plus vieux.)
13U	13 ans et moins et n'atteint pas l'âge de 14 ans pendant l'année de calendrier en cours. (Les 3 dernières équipes de la section B ont l'opportunité d'utiliser 2 joueurs surclassés. Si la province hôte est dans les 3 dernières équipes, l'hôte pourra aussi utiliser 2 joueurs surclassés. Un joueur surclassé est au maximum 1 an plus vieux.)
Tous les événements masculin	Une joueuse de sexe féminin peut participer à un événement de sexe masculin pourvu qu'elle ne soit pas plus âgée d'une année de calendrier que les âges des hommes cités ci-haut.

Section 1.3 – Règlements d'éligibilité - Entraîneurs

a) Certification des entraîneurs

Seuls les entraîneurs rencontrant les exigences suivantes sont éligibles pour les championnats nationaux.

<u>Championnat</u>	<u>Certification des entraîneurs</u>
Senior masculin	Module en ligne Initiation à l'entraînement au baseball
Senior féminin 22U masculin 21U féminin 18U	1 entraîneur est 16+ Certifié Autres entraîneurs sont 16+ Formé
Coupe Baseball Canada	Si 4 entraîneurs font partie du personnel : 1 Certifié Compétition-Développement 2 Formé Compétition-Développement 1 16+ Certifié (éligible une saison seulement) Si 3 entraîneurs font partie du personnel : 1 Certifié Compétition-Développement 1 Formé Compétition-Développement 1 16+ Certifié (éligible une saison seulement)
Jeux du Canada	Tous les entraîneurs sont Certifié Compétition-Développement
16U Féminin 15U Masculin	1 15U Certifié Autres entraîneurs 15U Formé
13U	1 13U Certifié Autres entraîneurs 13U Formé

Les noms des entraîneurs avec le numéro de certification du PNCE (# cc) doivent être inclus dans l'alignement. Tous les entraîneurs doivent pouvoir prouver leur certification durant le championnat. L'équipe d'entraîneur sans les certifications requises sera retirée de l'alignement.

b) Entraîneur en développement

Une province peut identifier un entraîneur comme « entraîneur en développement ». Ces entraîneurs peuvent être « entraîneur en développement » pour une année seulement. Celui-ci doit être un entraîneur provincial certifié. Si cet entraîneur désire retourner pour une 2^e année à la Coupe Baseball Canada, il devra rencontrer les exigences du niveau Compétition-Développement.

c) Obligations relatives à l'âge des entraîneurs

Les entraîneurs de 14 ou 15 ans peuvent seulement être entraîneur à la catégorie 13U au championnat national.

d) Restrictions concernant la liste des entraîneurs

Un entraîneur ne peut figurer que sur une seule liste par événement. Cette règle ne s'applique qu'au personnel d'entraîneur et non au chef de mission ou au soigneur.

e) Obligation relative aux entraîneuses féminines

2024 – Lors des championnats féminines et des championnats filles, chaque équipe doit au moins une femme dans son personnel. Si une femme ne fait pas partie de l'équipe d'entraîneurs, au moins un des chefs de mission ou des soigneurs doit être une femme.

2025 – Lors des championnats féminins, chaque équipe doit avoir au moins une femme dans son équipe d'entraîneurs.

Section 1.4 – Règlements d'éligibilité – Chef de mission

a) Assignation

Un chef de mission est obligatoire et doit être désigné par l'association provinciale. Le chef de mission ne doit pas être un entraîneur ou un gérant.

b) Rôle

Le rôle de chef de mission est de veiller aux tâches administratives et de servir de lien avec le représentant de Baseball Canada. Le chef de mission doit inspecter toutes les chambres au moment de l'arrivée et informer le responsable de tout dommage existant. Au moment du départ, le chef de mission doit également inspecter les chambres en compagnie du responsable afin de confirmer le statut des chambres.

Section 1.5 – Alignements

a) Envoi des alignements

(i) Les alignements finaux des équipes doivent être approuvés par la fédération provinciale et envoyés au bureau de Baseball Canada neuf (9) jours avant la première partie prévue au calendrier du championnat.

Exception : Les alignements pour les championnats 13U Atlantique et 13U de l'Ouest ont un délai de 3 jours avant la première partie prévue au calendrier du championnat.

(ii) Les associations provinciales doivent soumettre une liste de joueurs suspendus à Baseball Canada avant le début du championnat.

(iii) Les alignements doivent inclure toute l'information requise sur le formulaire officiel fourni par Baseball Canada.

(iv) L'alignement, émis sous forme électronique par l'association provinciale, sera le seul document requis comme preuve d'admissibilité pour représenter l'association provincial à un championnat de Baseball Canada.

b) Modifications de dernière minute à l'alignement

(i) Joueurs

Aucune modification à l'alignement envoyé par l'association provinciale ne sera approuvée à la réunion pré-championnat à l'exception des cas suivants :

- Un joueur est blessé et ne peut participer au championnat, tel que stipulé par une preuve médicale.
- Un joueur est changé suivant un avis envoyé par l'association provinciale au représentant de Baseball Canada avant la première partie.

(ii) Entraîneurs

Après vérification de certification par Baseball Canada, un entraîneur peut être ajouté sur l’alignement si l’association provinciale en fait une demande écrite.

c) Joueur inéligible sur l’alignement

(i) Si un joueur inéligible est identifié sur un alignement pendant le championnat, tous les matchs auxquels le joueur a participé deviennent des forfaits et le joueur inéligible doit être retiré de la liste immédiatement.

(ii) Si un joueur inéligible est identifié sur un alignement dans les 30 jours suivant l’événement, l’affaire est renvoyée à la commission des championnats pour action.

d) Distribution de l’alignement

Les alignements, dûment remplis, sont distribués à chaque équipe avant le début du championnat et aussi longtemps que possible avant la réunion de pré-championnat.

e) Contestation sur l’alignement

Toute contestation concernant l’éligibilité d’un joueur doit être soulevée lors de la réunion de pré-championnat.

f) Nombre limite sur l’alignement

<u>Championnat</u>	<u>Nombre limite sur l’alignement</u>
Senior Masculin Senior Féminin	22
22U Masculin Coupe Baseball Canada Jeux du Canada	20
21U Féminin 18U 16U Féminin 15U Masculin 13U	18

g) Publicité

Avec les alignements, les équipes doivent fournir aux comités organisateurs, le plus d’informations possible sur l’équipe tel que des photos, les numéros d’uniformes et des statistiques.

Section 1.6 – Calendrier du championnat

a) Approbation du calendrier

Étape 1 – Le bureau de Baseball Canada doit consulter le comité organisateur sur les demandes et les conditions locales, telles que les lumières, le terrain principal, etc.

Étape 2 – Le bureau de Baseball Canada préparera une ébauche d’horaire, basée sur les paramètres établis dans ce document. Ce calendrier sera envoyé au comité organisateur pour obtenir ses commentaires.

Étape 3 – Une fois que les commentaires du comité organisateur auront été pris en considération, le bureau de Baseball Canada transmettra l'ébauche de l'horaire au comité du championnat pour qu'il en prenne connaissance. Tout changement apporté à la suite des commentaires du comité de championnat sera discuté avec le comité organisateur..

Étape 4 – Le calendrier sera envoyé à chaque association provinciale pour révision. Lors de leur examen du calendrier, les associations provinciales doivent identifier tout aspect du calendrier qui n'est pas conforme aux paramètres définis dans le présent document..

Étape 5 – Une fois les commentaires reçus des associations provinciales, le bureau de Baseball Canada consultera le comité organisateur et le comité des championnats au sujet de tout changement.

Étape 6 – Le calendrier devient final et est affiché sur le site web de Baseball Canada.

Le bureau de Baseball Canada aura l'approbation finale de tous les horaires et se réserve le droit d'ajuster l'horaire en tout temps.

b) Changement à l'horaire pendant le championnat

Au cours d'un championnat, le représentant technique de Baseball Canada a l'autorité, en consultation avec le comité organisateur et le bureau de Baseball Canada, d'apporter des changements à l'horaire selon les circonstances telles que la température ou d'autres conditions.

c) Durée du championnat

Tous les championnats de Baseball Canada se dérouleront du jeudi (mercredi pour la Coupe Baseball Canada) au dimanche, le lundi étant réservé comme journée de pluie. Toutes les équipes doivent demeurer disponibles pour jouer le lundi. Les équipes ne peuvent pas quitter après la fin de leurs parties du tournoi à la ronde, avant d'avoir reçu l'approbation du représentant technique de Baseball Canada.

L'événement national 13U de l'Atlantique se terminera le dimanche et n'aura pas de journée de pluie le lundi.

d) Début de la partie

Aucune partie ne débutera après 22 h lors d'un championnat de Baseball Canada 13U, 15U masculin ou 16U féminin, à moins que cela ne soit nécessaire pour compléter l'événement.

e) Détermination de l'équipe locale et visiteuse

(i) Tournoi à la ronde :

L'équipe locale sera toujours déterminée par Baseball Canada lors de la création du calendrier.

Dans les groupes de quatre équipes, chaque équipe aura un ou deux matchs « local ». L'équipe hôte n'aura qu'un seul match « local ».

Dans les groupes de cinq équipes, chaque équipe aura deux matchs « local » et deux matchs « visiteur ».

Dans les groupes de six équipes, chaque équipe jouera deux ou trois fois « local ». L'équipe hôte n'aura que deux matches « local ».

Dans le cas d'un championnat à sept équipes, chaque équipe aura trois matches « local » et trois matches « visiteur ».

(ii) Matches de bris d'égalité :

L'équipe la mieux classée, selon les critères de bris d'égalité, aura le choix « local » et « visiteur ».

(iii) Ronde des médailles ou match de placement :

(ne s'applique pas à la Coupe Baseball Canada, 15U masculin, 16U féminin et 18U)

Lorsque des équipes du même groupe s'affrontent, l'équipe la mieux classée dans le tournoi à la ronde aura le choix « local ».

Lorsque des équipes de groupes opposés s'affrontent, l'équipe la mieux classée de son groupe a le choix entre « local » et « visiteur ». Si les équipes ont la même fiche, le choix de l'équipe locale ou de l'équipe visiteuse est déterminé par un tirage au sort. Le tirage au sort aura lieu à un moment déterminé par le représentant technique de Baseball Canada.

Par exemple, si 1A joue contre 2B, le choix de l'équipe locale ou visiteuse revient à 1A. Si 3A joue contre 3B, le choix de l'équipe locale est déterminé par un tirage au sort.

(iv) Ronde des médailles ou match de placement :

(s'applique seulement à la Coupe Baseball Canada, 15U masculin, 16U féminin et 18U)

Lorsque des équipes du même groupe s'affrontent, l'équipe la mieux classée dans le tournoi à la ronde a le choix « local » ou « visiteur ».

Lorsque des équipes de groupes opposés s'affrontent, le choix « local » est déterminé par un tirage au sort, à l'exception de la première place du groupe A, qui a toujours le choix « local ». Le tirage au sort aura lieu à un moment déterminé par le représentant technique de Baseball Canada.

f) Parties de médailles non jouées

Si un championnat se termine sans que les demi-finales soient complétées, aucune médaille ne sera attribuée.

Si le match pour la médaille d'or ne peut être complété, les deux équipes recevront des médailles d'or. Si le match pour la médaille de bronze ne peut être complété, les deux équipes recevront des médailles de bronze.

Section 2 - Standards du championnat

Section 2.1 – Discipline de l'équipe

La discipline des équipes est la responsabilité des équipes et le personnel de l'équipe doit être responsable du maintien de la discipline et de la bonne conduite de l'équipe et des individus. Tout manque de discipline, que ce soit sur le terrain ou hors du terrain, doit être adressé au comité organisateur et au représentant technique de Baseball Canada.

Section 2.2 – Code vestimentaire

Les équipes sont vêtues d'uniformes semblables d'un standard acceptable. Tous les uniformes incluant ceux des entraîneurs doivent être semblables et numérotés. Les entraîneurs sur les buts doivent porter l'uniforme de l'équipe. Si un coupe-vent ou manteau d'équipe est porté, il doit inclure le logo officiel de l'équipe et être en conformité avec les couleurs de l'uniforme d'équipe. Si les deux entraîneurs optent pour porter le manteau, ils doivent être uniformes. À tous autres moments, il est permis aux entraîneurs de porter le manteau ou coupe-vent de l'équipe. Aucune duplication de numéro d'uniforme n'est permise à moins de circonstances hors du contrôle (ex. Perte de bagages, uniforme brisé, etc). Les équipes doivent annoncer les couleurs de leurs uniformes lors de la réunion pré-championnat. S'ils ont seulement un uniforme, ils doivent le mentionner à ce moment.

Section 2.3 – Personnel sur la surface de jeu

Seul le personnel autorisé pourra occuper la zone du banc des joueurs ou de l'abri. Seuls les joueurs, les entraîneurs et le soigneur sur l'alignement ainsi qu'un enfant responsable des bâton en uniforme sont considérés comme du personnel autorisé.

Section 2.4 – Tabac

L'utilisation des produits de vapoteuse (cigarette électronique) et de tous les produits du tabac, incluant le tabac à chiquer, par les participants sur le terrain (joueurs, entraîneurs, gérants, arbitres, etc.) est interdite à toutes les compétitions sanctionnées par Baseball Canada. Toute offense à ce règlement amène l'expulsion de la partie.

Section 2.5 – Conduite contraire à l'esprit sportif

Le règlement de la conduite contraire à l'esprit sportif sera mis en force par le représentant technique de Baseball Canada et par les arbitres des championnats. La conséquence d'une violation de la règle est l'expulsion, premièrement du gérant et ensuite des joueurs. La conduite contraire à l'esprit sportif se définit par une tentative d'allonger ou de raccourcir volontairement la durée de la partie ou de manipuler le pointage de la partie par n'importe quel moyen se traduisant par des joueurs ne « jouer pas pour gagner ». Cela inclut les frappeurs ou coureurs qui tentent délibérément de se faire retirer, des lanceurs qui manquent délibérément la zone de prises ou de joueurs défensifs tentant délibérément de commettre des erreurs.

Section 2.6 – Autre

- (i) Les équipes doivent remettre l’alignement partant au marqueur officiel au moins trente (30) minutes avant le début de la partie.
- (ii) Les équipes doivent assister à la réunion pré-championnat.
- (iii) Les équipes doivent assister aux cérémonies d’ouverture et de fermeture.
- (iv) Les équipes doivent aviser le comité organisateur de tout changement à l’itinéraire de voyage.

Section 3 – Procédures du championnat

Section 3.1 – Réunion pré-championnat

(i) L'heure et l'endroit de la réunion pré-championnat seront communiqués aux équipes.

(ii) Le président du comité organisateur, le représentant technique de Baseball Canada et le superviseur des arbitres doivent assister à la réunion. Le représentant technique de Baseball Canada préside la réunion.

(iii) Chaque équipe doit envoyer au moins un représentant, qui doit avoir l'autorité de parler au nom de l'équipe et de prendre des décisions concernant l'équipe, lesquelles seront définitives. À la réunion, des annonces et des directives seront faites concernant différents aspects du championnat. Une absence à la réunion ne peut être une excuse pour ne pas respecter les règles. Le comité organisateur peut, pour une raison valable, limiter le nombre de représentants de chaque équipe sachant qu'au moins deux (2) membres ont la permission d'assister.

(iv) L'ordre du jour de la réunion pré-championnat sera rédigé par le représentant technique de Baseball Canada, en consultation avec le comité organisateur, et sera mis à la disposition de toutes les équipes.

Section 3.2 – Pouvoir de décision

Avant le début d'un championnat, le Comité exécutif de Baseball Canada aura le pouvoir de prendre des décisions sur tout point qui n'est pas spécifiquement couvert par les règles et procédures.

Durant le championnat, le représentant technique de Baseball Canada, en consultation avec le bureau de Baseball Canada, aura le pouvoir de prendre des décisions sur tout point qui n'est pas spécifiquement couvert par les règles et procédures.

Section 3.3 – Dimensions du terrain

Les dimensions modifiées suivantes s'appliquent aux championnats :

Dimension	<u>13U</u>	<u>15U masculin et 16U féminin</u>
Distance des buts	70 pieds	80 pieds
Distance du lanceur	48 pieds	54 pieds
Arrêt-balle	35-45 pieds	40-50 pieds
Clôture	200-225 pieds (gauche/droite) 225-260 pieds (centre)	245-270 (gauche/droite) 280-300 (centre)

Section 3.4 – Abri des joueurs

L'équipe locale utilisera l'abri situé sur la ligne du troisième but alors que l'équipe visiteuse se placera dans l'abri du premier but. L'équipe hôte pourra choisir l'abri de son choix, qui devra être annoncé lors de la réunion pré-championnat.

Section 3.5 – Parties de bris d'égalité

Le calendrier de chaque championnat confirmera si le match de bris d'égalité ou les règles de bris d'égalité seront utilisés pour départager les égalités dans le classement du tournoi à la ronde.

Section 3.6 – Règlements du bris d'égalité

a) « Mercy Rule »

Lors d'un « mercy rule », l'équipe gagnante aura le crédit de 7 manches défensives alors que l'équipe perdante aura le crédit pour le nombre de manches jouées.

b) Forfaits

Si une équipe perd par forfait sa partie, le pointage final sera de 7-0. L'équipe gagnante aura le crédit de 7 manches en défensive et de 0 manche en offensive. L'équipe perdant aura le crédit de 0 manche en défensive et de 7 manches en offensive.

c) Manches supplémentaires

À l'exception de la catégorie senior masculin, où des manches supplémentaires traditionnelles sont jouées, seuls les points marqués et accordés au cours des sept premières manches seront pris en compte dans le calcul des priorités de départage ci-dessous. Les points marqués en manches supplémentaires ne comptent pas.

Par exemple, si la Colombie-Britannique et la Saskatchewan sont à égalité 5-5 après sept manches et que la Saskatchewan gagne 9-8 en dix manches, les deux équipes sont créditées de cinq points accordés en sept manches défensives et de cinq points marqués en sept manches offensives.

d) Manches fractionnées

Lors du calcul du nombre de manches offensives et défensives qui sont crédités à chaque équipe selon les priorités du bris d'égalité, les manches sont calculées selon une base fractionnaire.

Par exemple, si un match s'est terminé avec un retrait en fin de septième manche, l'équipe visiteuse sera créditée de six manches et un tiers en défensive.

e) Ordre de priorité du bris d'égalité

Lors d'une égalité multiple résolue en partie seulement, le restant des égalités sera résolu en continuant avec les priorités jusqu'à ce que toutes les priorités soient épuisées. À ce moment, et seulement à ce moment, les autres équipes retourneront à la priorité No. 1 et repasseront à travers l'ordre.

S'il survient une égalité entre les provinces, le rang dans la division sera dicté selon les priorités suivantes :

1. L'équipe avec la meilleure fiche victoires-défaites dans la (les) partie(s) parmi les équipes à égalité sera placée plus haut dans le rang.

2. Si l'égalité persiste, la position des équipes sera dictée par la proportion du nombre de points accordés par rapport aux manches défensives pour les parties entre les équipes originales qui sont à égalité.
3. Si l'égalité persiste, le placement des équipes sera dicté par la proportion des points marqués par rapport aux manches offensives pour les parties entre les équipes originales qui sont à égalité.
4. Si l'égalité persiste, le placement des équipes sera dicté par la fiche victoires-défaites dans les parties contre l'équipe placée au rang le plus haut n'étant pas dans l'égalité, suivie par une comparaison contre l'équipe placée la deuxième plus haute, etc.
5. Si l'égalité persiste, le placement des équipes sera dicté par le ratio de points défensifs accordés par manches défensives lors de toutes les parties jouées.
6. Si l'égalité persiste, le placement des équipes sera dicté par le ratio de points offensifs marqués par manches offensives lors de toutes les parties jouées.

f) Impasse

Si les priorités ci-dessus ne permettent pas de départager les équipes à égalité, celles-ci seront départagées lors d'un match d'une manche selon la procédure des manches supplémentaires. Si trois équipes ou plus sont dans l'impasse, un groupe sera créé et les équipes seront placées dans ce groupe par tirage au sort.

Section 3.7 – Temps entre deux parties

Si une équipe est cédulée pour jouer deux parties consécutives, elle aura droit à une période de repos de 1 heure dès la fin de la première partie. Cependant, selon entente avec l'entraîneur, le représentant technique de Baseball Canada peut réduire cette période de repos.

Section 3.8 – Heure d'arrivée au terrain

Les équipes doivent être au terrain désigné 45 minutes avant le début de l'heure prévue pour le début de la partie.

Section 3.9 – Pratique défensive

L'équipe locale doit avoir accès au terrain complet 25 minutes avant l'heure prévue pour le début de la partie pour une période de 10 minutes.

L'équipe visiteuse doit avoir accès au terrain complet 15 minutes avant l'heure prévue pour le début de la partie pour une période de 10 minutes.

Le représentant technique de Baseball Canada peut annuler les pratiques sur le terrain en raison de la température ou d'autres retards dans l'horaire.

Section 3.10 – Début de la partie

L'heure prévue de la partie signifie l'heure indiquée sur le calendrier du championnat déterminé à l'avance. L'heure désignée de la partie signifie l'heure déterminée par le

représentant technique de Baseball Canada dans le cas de délais causés par la mauvaise température, durée de la partie précédente ou autres facteurs. Quand la partie précédente se termine moins de 45 minutes avant le début de l'autre partie prévue, le représentant technique communiquera l'heure désignée aux deux équipes.

Section 3.11 – Alignements

L'alignement partant, incluant tous les substituts disponibles, doit être soumis au marqueur officiel au moins trente (30) minutes avant le début de la partie. L'alignement doit inclure le nom et prénom de chaque joueur, entraîneur et gérant, de même que le numéro de l'uniforme. Ce numéro doit être inscrit à la gauche de chaque nom et la position jouée à la droite de chaque nom.

Section 3.12 - Communication of Pitcher Between Teams

Quarante-cinq minutes avant de remettre l'alignement à l'arbitre, le gérant de l'équipe avise son adversaire de l'utilisation d'un lanceur gaucher, droitier ou ambidextre pour le début de la partie.

Section 3.13 – Procédures d'après partie

À la conclusion de la partie, les équipes doivent se rendre au marbre pour la traditionnelle poignée de main. Après la poignée de main, sur demande du comité organisateur, qui devra être communiqué avant la partie, les équipes doivent prendre place sur leurs lignes respectives pour la présentation des mentions spéciales. Suivant toute cérémonie d'après partie, les équipes doivent quitter l'abri des joueurs dans un délai raisonnable afin de ne pas retarder les parties suivantes.

Section 3.14 – Procédures de protêt

a) Composition

Le comité de protêt pour chaque partie doit être composé de trois personnes. Le représentant technique de Baseball Canada approuvera le comité de protêt pour le championnat et communiquera cette information aux équipes lors de la réunion pré-championnat.

Le représentant technique de Baseball Canada sera le président du comité de protêt.

b) Procédure

Lorsqu'un incident se produit, l'équipe qui dépose le protêt doit informer l'arbitre en chef qu'il loge un protêt avant que le prochain lancer, jeu ou tentative de jeu ne soit effectué. Aucun protêt ne peut être fait sur un jugement.

Pour être entendu, un protêt doit être accompagné d'un dépôt de 100 \$ en espèce. Dans le cas où l'équipe protestante gagne le protêt, le dépôt sera remboursé.

Les arbitres doivent suspendre le jeu et informer le gérant adverse et le superviseur des arbitres qu'un protêt a été logé.

Le comité de protêt, les gérants des deux équipes, les arbitres et les chefs de mission (s'ils le souhaitent) doivent se retirer dans un endroit privé, loin des équipes, spectateurs et autres personnes.

Le comité de protêt doit écouter et questionner dans l'ordre suivant :

- Les arbitres de la partie, qui doivent expliquer le jeu et leur décision
- Le gérant de l'équipe qui proteste
- Le gérant de l'équipe adverse (si nécessaire) doit donner son point de vue

Le comité de protêt peut exclure n'importe laquelle de ces personnes lorsqu'il parle à une autre.

c) Décision

Le comité de protêt discute alors du protêt en privé. Avant de prendre une décision, le comité de protêt peut demander l'assistance de toute autre personne pouvant aider à rendre la décision.

Le comité de protêt doit prendre une décision sur le protêt et le président informe les équipes de la décision.

L'arbitre en chef doit s'assurer que la décision est effective immédiatement et ordonner la reprise du jeu du point de l'interruption. Aucun autre argument ou commentaire sur le protêt ne devra être fait. La décision du comité de protêt est finale. Il n'y a pas d'appel à un autre niveau.

Section 3.15 – Procédures disciplinaire

a) Application

Ce processus disciplinaire sera utilisé par le représentant technique de Baseball Canada afin d'enquêter sur les expulsions ou inconduite pour déterminer si d'autres mesures disciplinaires sont requises.

Le représentant technique de Baseball Canada peut réviser :

- i) Toutes expulsions aux entraîneurs et joueurs.
- ii) Tout incident sur le terrain n'ayant pas résulté en une expulsion, basé sur une observation personnelle, rapport de témoins ou vidéo.
- iii) Tout incident hors terrain.
- iv) Toute inconduite d'un spectateur.

b) Processus

La révision de tout incident doit inclure une audition du membre accusé d'inconduite (répondant) sous la responsabilité du représentant technique de Baseball Canada. Si le membre expulsé est mineur, un entraîneur, le chef de mission ou un parent doivent être présents pour l'audition. Le représentant technique de baseball Canada doit informer le chef de mission de l'équipe de l'heure et de l'endroit de l'audition, qui doit se faire avant la prochaine partie cédulée de l'équipe.

L'audition débute avec le répondant qui aura l'opportunité de lire le rapport d'expulsion de l'arbitre ou, dans le cas d'un incident n'impliquant pas une expulsion, se faire relater les faits reprochés. Le répondant pourra ensuite fournir son point de vue sur l'incident au représentant technique de Baseball Canada.

Dans le cas d'une expulsion de routine, le représentant technique de Baseball Canada peut annuler le processus disciplinaire, à sa discrétion. Un joueur ou entraîneur qui refuse d'assister à une audition cédulée pourra être sous le coup d'une suspension indéfinie jusqu'à ce que l'audition soit complétée. Le représentant technique de Baseball Canada peut demander le rapport de témoins ou de vidéo, s'il le désire. Le représentant technique de Baseball Canada informera ensuite le membre expulsé de la décision qui sera finale et qui ne pourra faire l'objet d'un appel

En concertation avec le comité organisateur, le représentant technique de Baseball Canada peut retirer un spectateur du site du championnat et déterminer si le spectateur est en mesure de revenir pour les matchs à venir.

c) Action disciplinaire après le championnat

Tout incident qui requiert d'autres actions disciplinaires après la conclusion du championnat sera soumis à la province impliquée aux fins de révision.

d) Suspensions automatiques ou minimum

Les infractions suivantes amèneront une suspension automatique déterminée par le représentant technique de Baseball Canada :

- Contact avec un arbitre
- Tentative de blessure; trois (3) parties
- **Si un contact accidentel se produit et que l'athlète est expulsé, une suspension d'une (1) partie peut s'appliquer au lieu d'une suspension de trois (3) parties**
- Atteindre intentionnellement un frappeur; une (1) partie
- Une expulsion qui survient après la partie; une (1) partie
- Une seconde expulsion durant le championnat; une (1) partie
- Une troisième expulsion durant le championnat; trois (3) parties
- Gérant : deux (2) parties quand leur équipe ne se présente pas pour leur partie

e) Amendes aux équipes ou aux joueurs

Le représentant technique de Baseball Canada peut imposer des amendes pour la conduite d'un individu ou d'une équipe selon le tableau de la section 3.16 de ce document. Avant d'imposer une amende, le représentant technique de Baseball Canada peut donner un avertissement afin de permettre à l'équipe de régler la situation.

Section 3.16 – Conséquences financières

a) Liste des amendes

<u>Infractions</u>	<u>Amende</u>
Retrait d'un championnat après le 15 mars	1000 \$
Retrait d'un championnat après le 15 juin	2000 \$
Retrait d'un championnat à deux semaines de l'événement	4000 \$
Retrait de la Coupe Baseball Canada à deux semaines de l'événement	5000 \$
Incapacité de soumettre l'alignement à temps	500 \$
Ajouter du personnel d'équipe à l'alignement après la date limite	50 \$ (max 100 \$/équipe)
Information manquante sur l'alignement	
Changement aux numéros de chandails après la date limite	50 \$
Joueur inéligible découvert sur l'alignement pendant un championnat	500 \$
Joueur inéligible découvert sur l'alignement dans les 30 jours de la fin d'un championnat	1000 \$
Incapacité de soumettre l'alignement partant 30 minutes avant la partie	100 \$
Incapacité de participer aux cérémonies d'ouverture/fermeture	100 \$
Incapacité d'assister à la réunion pré-championnat	100 \$
Incapacité d'informer le comité organisateur de tout changement à l'itinéraire de voyage	100 \$
Inconduite individuelle	200 \$
Inconduite d'équipe	500 \$
Domage aux chambres d'hôtel ou autre propriété	Selon les coûts
Match par forfait	1000 \$
Quitter un événement sans autorisation et sans avoir terminé le calendrier cédulé	5000 \$
Arbitres – - Incapacité de suivre le code vestimentaire	100 \$
Infraction sur le décompte des lanceurs pour 13U, 15U, 16U féminin	100 \$

b) Imposition d'une amende

Les amendes peuvent être émises par le représentant technique de Baseball Canada sur place ou par le bureau de Baseball Canada. Les amendes émises par le bureau de Baseball Canada seront communiquées par courriel directement à l'association provinciale.

Les amendes émises par le représentant technique de Baseball Canada sur place seront communiquées par courriel au chef de mission de l'équipe. Le représentant technique de Baseball Canada transmettra une copie du courriel au bureau de Baseball Canada, qui transmettra le courriel à l'association provinciale.

c) Appel

Les appels sur des amendes imposées lors d'un championnat peuvent être présentés au plus tard sept (7) jours après la conclusion du championnat. Les appels pour d'autres amendes peuvent être présentés sept jours après l'imposition de l'amende.

Tous les appels doivent être par courriel envoyés au bureau de Baseball Canada. C'est la responsabilité de l'appelant de fournir le matériel nécessaire à son appel. Une fois l'appel reçu, Baseball Canada aura alors quatorze (14) jours pour donner une décision.

Section 4 – Règlements de sécurité

Section 4.1 – Casque protecteur

Dans toutes les catégories, tous les joueurs doivent porter le casque protecteur à deux oreilles lorsqu'au cercle d'attente, au bâton et sur les buts. Le casque à deux oreilles est requis en tout temps, que l'activité soit un entraînement ou une partie. Ceci inclut à l'intérieur de la cage des frappeurs.

Le préposé au bâton doit porter le casque protecteur à deux oreilles même lorsqu'il est dans l'abri des joueurs.

Tout joueur évoluant comme entraîneur sur les buts doit porter le casque protecteur à deux oreilles; excluant les divisions Senior masculin et féminin, 21U féminin et 22U masculin.

Baseball Canada reconnaît la norme NOCSAE pour le casque protecteur. Baseball Canada recommande qu'aucune modification ne soit apportée à un casque, autre que ce qui est fait par le manufacturier ou qui est complété selon les directives explicites du manufacturier. Les casques de frappeurs ne nécessitent pas de masques faciaux, de mentonnières ou d'extensions de menton, mais cette règle n'interdit pas leur utilisation.

Section 4.2 – Équipement de protection pour les receveurs

Dans une partie, tout joueur jouant le rôle de receveur doit porter un équipement complet de receveur, comprenant un casque, un masque avec protège-cou, un plastron, une coquille protectrice, des jambières et un gant de receveur.

Dans l'enclos et lors de situations d'échauffement, il est recommandé d'utiliser l'équipement énuméré ci-dessus. Au minimum, les receveurs, dans toutes les catégories d'âge, doivent porter un masque avec un protège-cou, lorsqu'ils sont accroupis ou lorsqu'un lanceur effectue un lancer à partir du monticule. Toute personne, y compris un joueur de position ou un entraîneur, qui agit en qualité de receveur, est soumise à cette règle.

Les masques d'extension sont acceptables comme protection du cou, à condition que la zone du cou soit couverte de manière adéquate en conjonction avec le plastron.

Section 4.3 – Crampons en métal

Les crampons en métal ne sont pas permis lors du championnat 13U

Section 4.4 – Bras lanceur : Règlements de sécurité à propos du lanceur

(Ne s'applique pas aux catégories senior masculin et féminin)

a) Éligibilité

Tout joueur sur l'équipe est éligible pour lancer et il n'y a aucune restriction sur le nombre de lanceurs qui peuvent être utilisés au cours d'une même partie.

b) Apparences multiples dans une journée

Un lanceur peut lancer à deux reprises au cours d'une même journée. Si un lanceur requiert un repos suite à sa 1^{ère} présence, la période de repos est requise immédiatement et il ne peut pas revenir comme lanceur lors de cette même journée. Par exemple, un lanceur 13U qui fait 40 lancers dans la première partie le jeudi requiert un repos d'une journée et ne peut pas lancer dans une deuxième partie jeudi ni en aucun temps vendredi.

Les lanceurs ne peuvent pas lancer à trois reprises au cours d'une journée.

c) Lancer au cours de trois jours consécutifs

Un lanceur peut lancer 3 journées consécutives si le total de ses lancers au cours de ses deux premières journées n'excède pas les limites du tableau ci-dessous :

<u>Division</u>	<u>Limite</u>
11U	25
13U	30
15U Masculin 16U Féminin	35
18U Coupe Baseball Canada Jeux du Canada	40
22U Masculin 21U Féminin	45

Tout repos requis en vertu de cette règle n'est pas immédiat et commence le jour suivant. Par exemple, si un lanceur 11U a effectué 15 lancers le jeudi et 20 lancers lors de sa première partie le vendredi, le lanceur n'est pas éligible pour lancer le samedi mais est éligible pour lancer lors d'une seconde partie le vendredi.

Un lanceur ne peut lancer au cours de 4 journées consécutives.

d) Limite de lancers maximum en deux jours

Les lanceurs ne seront pas autorisés à effectuer plus de lancers que le nombre indiqué dans le tableau ci-dessous, sur une période de deux jours.

<u>Division</u>	<u>Maximum total sur 2 jours</u>
11U	75
13U	85
15U Masculin 16U Féminin	95
18U Coupe Baseball Canada Jeux du Canada	105
22U Masculin 21U Féminin	115

Par exemple, un lanceur 13U effectue 20 lancers le jeudi est limité à un maximum de 65 lancers le vendredi ($85-20 = 65$).

e) Limite de lancers maximum en quatre jours

Les lanceurs ne seront pas autorisés à effectuer plus de lancers que le nombre indiqué dans le tableau ci-dessous, sur une période de quatre jours consécutifs :

<u>Division</u>	<u>Maximum total sur 4 jours</u>
11U	105
13U	120
15U Masculin 16U Féminin	135
18U Coupe Baseball Canada Jeux du Canada	150
22U Masculin 21U Féminin	165

Par exemple, un lanceur 13U effectue 50 lancers le jeudi et 10 lancers le Samedi est limité à un maximum de 60 lancers le Dimanche ($120-50-10 = 60$).

f) Repos requis

Les lanceurs doivent suivre les lignes directrices suivantes pour les repos :

11U	13U	15U Masculin 16U Féminin	18U Coupe Baseball Canada/Jeux du Canada	22U Masculin 21U Féminin	Jours de repos
1-25	1-30	1-35	1-40	1-45	Aucun
26-40	31-45	36-50	41-55	46-60	1 journée
41-55	46-60	51-65	56-70	61-75	2 journées
56-65	61-75	66-80	71-85	76-90	3 journées
66-75	76-85	81-95	86-105	91-115	4 journées
75	85	95	105	115	Maximum

g) Lanceurs ambidextres

Les lancers effectués par un lanceur ambidextre sont comptabilisés quel que soit le bras ou la combinaison de bras avec lequel les lancers sont effectués.

h) Jouer dans différentes divisions d'âge

Un lanceur jouant dans une division d'âge supérieure sera régi par les règles de lancer de sa division d'âge actuelle.

Par exemple, un lanceur d'âge 13U jouant dans la division 15U est soumis aux règles de lancer de la division 13U.

Cette section s'applique aux championnats seniors masculins et féminins, qui n'ont pas de règles de lancer.

i) Être lanceur et receveur

Une fois qu'un joueur agit comme lanceur, il ne pourra agir comme receveur pour le restant de la journée.

j) Terminer un frappeur

Lorsqu'un lanceur atteint le maximum de lancers permis pour une étape (le nombre à partir duquel un jour de repos supplémentaire est requis) ou s'il atteint le nombre maximum de lancers pour la journée au milieu d'une présence au bâton, le lanceur pourra terminer son frappeur. Le nombre de lancers du lanceur reviendra à l'étape franchie et ce nombre sera indiqué sur le registre du nombre de lancers.

Pour revenir à l'étape franchie, l'entraîneur doit avertir qu'il s'agit du dernier frappeur du lanceur avant que celui-ci ne franchisse l'étape en informant l'arbitre. L'arbitre en informera le marqueur. Une fois que l'entraîneur a fait cette déclaration, le lanceur doit être retiré du match à la fin de la présence au bâton.

Par exemple, la première étape au niveau 13U est de 30 lancers. L'entraîneur peut déclarer « dernier frappeur » à l'arbitre lorsque le lanceur a effectué 29 ou 30 lancers. Si un lanceur a commencé une manche à 27 lancers et l'a terminée à 33 lancers, le marqueur enregistrera 30 lancers.

k) But sur balles intentionnel

Seuls les lancers effectués sont comptabilisés dans le calcul des lancers. Les balles automatiques d'un but sur balle intentionnel ne comptent pas dans le calcul des lancers

Par exemple, avec un compte de 2 balles et 0 prise, une équipe signale à l'arbitre que le frappeur recevra un but sur balles intentionnel, seulement 2 lancers seront comptabilisés dans le calcul des lancers.

l) Définition de jours

Le repos nécessaire doit être défini en « jours » débutant à 00 h 01 et se terminant à 23 h 59 le jour de calendrier suivant. Si une partie s'étire au-delà de 00 h 01, les lancers effectués seront considérés comme ayant été faits la journée précédente.

Par exemple, si un lanceur 13U effectue 60 lancers le jeudi et doit prendre deux jours de repos, il ne peut lancer ni vendredi ni samedi.

m) Retourner lanceur

Un lanceur retiré du monticule au cours d'une partie ne pourra revenir au jeu comme lanceur pendant cette même partie, et ce, même si le lanceur reste dans la partie pour jouer à une autre position.

Interprétation approuvée: un lanceur qui est remplacé comme frappeur ou coureur au cours d'une manche offensive ne peut pas revenir en tant que lanceur lorsque l'équipe prend le terrain en défense.

n) Pénalité

Pour toute violation en regard de la règle du contrôle des lancers fera en sorte que l'entraîneur-chef ou le gérant de l'équipe fautive sera expulsé de la partie. L'entraîneur-chef ou le gérant recevra une partie additionnelle de suspension.

The penalty for any violation of any part of the pitch count rule is the ejection of the team's Head Coach or Manager. The Head Coach or Manager shall receive an automatic one-game suspension. Si une infraction à la règle du décompte des lancers est découverte à la fin d'un match, l'entraîneur-chef ou le gérant est suspendu pour un match.

Aux niveaux 21U féminin, senior masculin et féminin, Coupe Baseball Canada, 18U et 22U, toute violation d'une partie de la règle du compte des lancers entraîne également la perte d'un match et aucune pénalité financière ne sera imposée dans cette situation.

Lorsqu'un lanceur est sur le point de devenir inadmissible, toutes les personnes, y compris les marqueurs et les entraîneurs de l'équipe adverse, doivent soulever ce point et empêcher le lanceur de devenir inadmissible en avisant l'entraîneur-chef ou le gérant du lanceur.

o) Parties suspendues

Quand une partie est suspendue, le marqueur officiel doit conserver le registre des lancers effectués. Le repos nécessaire sera appliqué immédiatement s'il le veut.

Lorsqu'une partie suspendue reprend, les lancers effectués à la fin de la partie suspendue seront enregistrés le jour où ils sont effectués.

Un lanceur qui n'est pas éligible pour lancer le jour où un match commence mais qui est éligible le jour où le match se termine, peut lancer à la fin de la partie suspendue. Un lanceur qui est éligible pour lancer le jour du début de la partie mais qui n'est pas éligible pour lancer le jour de la fin de la partie, ne peut pas participer à la fin de la partie suspendue.

Une partie est suspendue lorsque le représentant technique de Baseball Canada fait une telle déclaration et avise les équipes de quitter le parc.

Une partie est retardée lorsque les équipes demeurent sur le terrain dans l'espoir de poursuivre la partie. Les délais n'ont aucun impact sur les règles de lancer.

p) Deuxième visite

Le gérant ou entraîneur peut effectuer une 2^e visite au monticule lors d'une même présence au bâton dans le but de retirer son lanceur.

Section 5 – Règles du jeu

Les championnats de Baseball Canada seront gouvernés par les règles officielles de baseball. Cette section résume les modifications apportées aux règles officielles de baseball pour les championnats de Baseball Canada.

Section 5.1 – Manches de compression

Tout joueur, incluant les lanceurs, peut porter une manche de compression sur un ou les deux bras. S'il n'en porte qu'un, il peut être porté autant sur le bras lanceur que le bras du gant. Une manche de compression qui se termine au coude a les mêmes restrictions que celle qui se termine au poignet. Les lanceurs peuvent porter une manche de compression qui est de couleur uniforme et ne pourra être blanche ou grise. Les lanceurs ne peuvent porter une manche de compression qui serait de nature distrayante, incluant un design et un matériel réfléchissant. Une attelle sportive de coude peut être portée par le lanceur pourvu qu'elle soit recouverte par une manche qui n'est pas de nature distrayante, incluant un design et un matériel réfléchissant.

Section 5.2 – Frappeur désigné

Le frappeur désigné peut être utilisé dans la catégorie Senior masculin, 22U masculin, 18U, la Coupe Baseball Canada et les Jeux du Canada.

Section 5.3 – Frappeur extra

Le frappeur extra (EH) peut être utilisé lors des championnats 13U, 15U masculin, 16U féminin et 21U féminin.

Un frappeur extra peut être placé dans l'ordre des frappeurs de façon à utiliser plus de joueurs avec des présences au bâton tout au long de la partie. Lorsqu'elle utilise un frappeur extra, l'équipe fait frapper dix joueurs. Cette règle est optionnelle pour les deux équipes avant chaque partie et n'oblige pas les deux équipes à l'utiliser durant une partie. Le frappeur extra doit être indiqué sur l'ordre des frappeurs au début de la partie et doit être utilisé pour toute la partie.

Le frappeur extra (EH) peut être interchangé avec toute autre position en défensive durant la partie et le changement peut s'effectuer à plus d'une reprise tout en conservant leur position dans l'ordre des frappeurs. Par exemple, l'arrêt-court peut devenir le frappeur extra et le frappeur extra peut devenir l'arrêt-court.

Dans l'éventualité qu'un joueur soit blessé et que l'équipe n'ait plus de substitut éligible disponible, la règle de Ré-Entrée s'appliquera. L'équipe pourra continuer avec l'alignement de dix frappeurs. Si l'équipe n'a plus de joueurs substitués disponibles, la partie pourra se poursuivre avec neuf frappeurs dans l'alignement, sans forfait et sans retrait automatique. Un joueur qui quitte la partie en raison d'une blessure ou d'une expulsion ne pourra revenir au jeu. Toute autre perte de joueur résultera en un forfait.

Section 5.4 – Coureur désigné ou de courtoisie

Aucun coureur de courtoisie ne sera permis pour le receveur.

Section 5.5 – Durée des parties

Toutes les parties seront des sept (7) manches complètes (6 ½ manches si l'équipe locale est en avance).

Section 5.6 – Parties suspendues

Si une partie est suspendue pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, par un couvre-feu, la noirceur, une panne d'électricité ou toute autre condition atmosphérique avant la fin, la partie doit recommencer du point de l'arrêt de la partie.

Section 5.7 – « Mercy Rule »

Le « Mercy Rule » de 10 points s'applique après la 5^e manche ou 4 manches et demi si l'équipe locale est en avance.

Le « Mercy Rule » de 15 points s'applique après la 4^e manche ou 3 manches et demi si l'équipe locale est en avance.

Section 5.8 – Temps entre les manches

Le temps alloué entre les manches est fixé à quatre-vingt-dix (90) secondes et l'arbitre sera responsable du temps avec le chronomètre. Ce temps alloué sera en fonction pour toute la partie, incluant les manches supplémentaires. Il prendra effet une fois que le dernier retrait de la manche aura été effectué **peu importe où ce retrait aura été effectué sur le terrain**. Le lanceur ne peut excéder 8 lancers de réchauffement dans ce temps alloué. Le receveur devra effectuer son lancer au deuxième but lorsqu'il reste 30 secondes au temps alloué. Le frappeur doit être dans la boîte du frappeur à la fin du temps alloué ou lorsqu'il est appelé par l'arbitre. **Pénalité : Si ce n'est pas le cas, une prise automatique sera appelée au frappeur. Pour les besoins du décompte des lancers, cette prise automatique ne sera pas ajoutée au total des lancers.** L'arbitre fera preuve d'ouverture lorsque le receveur est un coureur ou un frappeur lors de la fin de la demi-manche. **L'équipe défensive doit être prête à jouer à la fin du temps alloué. Pénalité : Le non-respect de cette règle entraînera l'ajout d'une balle automatique au compte du frappeur. Pour les besoins du décompte des lancers, cette balle automatique n'est pas ajoutée au total des lancers.**

Section 5.9 – Règlement du contact

Toutes les pénalités et les directives d'application concernant les collisions au marbre et les glissades sur les buts s'appliquent comme indiqué dans la règle 6.01(i-j) des règles officielles du baseball.

De plus, tout joueur offensif ou défensif qui, selon le jugement de l'arbitre, fait un contact malicieux avec un autre joueur sera expulsé. Un contact sera considéré comme malicieux si, selon le jugement de l'arbitre, il est le résultat d'une force excessive intentionnelle ou s'il y a une intention de blesser.

Section 5.10 – Procédure des manches supplémentaires

Il doit y avoir une équipe gagnante à chaque partie. Il n'y a pas de partie nulle.

Au championnat senior masculin, les manches supplémentaires traditionnelles seront disputées pour déterminer un gagnant, sans coureur sur les buts.

Lors des parties de bris d'égalité, de la ronde des médailles et de placement de tous les championnats, les manches supplémentaires traditionnelles seront disputées pour déterminer un gagnant, sans coureur sur les buts.

Pour tous les championnats, à l'exception du senior masculin, si une partie du tournoi à la ronde est égale après sept (7) manches, les procédures suivantes seront utilisées :

- i) Chaque équipe débutera la manche supplémentaire (et toute autre manche subséquente nécessaire) avec un coureur au 2^e but et aucun retrait.
- ii) L'ordre des frappeurs de la manche supplémentaire, ou toute autre manche subséquente, sera déterminé selon la fin de la manche précédente.

Si le 6^e frappeur a obtenu la dernière présence au bâton à la fin de la dernière manche réglementaire, la manche supplémentaire débutera alors avec le 7^e frappeur au bâton, et le 6^e frappeur au 2^e but.

- iii) Le système traditionnel où l'équipe visiteuse frappe au début de la manche et l'équipe locale à la fin de la manche demeure en application jusqu'au moment où un gagnant est déclaré.

Section 5.11 – Règle de ré-entrée

(s'applique au 13U, 15U masculin, 16U féminin et 21U féminin)

Tout joueur de l'alignement partant peut être substitué et peut revenir au jeu à une seule occasion durant la partie. Le joueur de l'alignement partant doit retourner au même rang dans l'ordre des frappeurs. Tout lanceur, si retiré d'une partie, peut revenir au jeu, mais non à la position de lanceur. Toute autre substitution ne peut empêcher le droit de retour au jeu pour un joueur de l'alignement partant. Tout joueur de l'alignement partant revenant au jeu peut agir comme lanceur s'il n'a pas été utilisé à cette position auparavant.

Un joueur substitut peut revenir dans la partie dans le cas d'une blessure ou d'un malaise déterminé par les arbitres de la partie. Une telle substitution pourra survenir lorsque tous les substituts auront été utilisés et que l'équipe n'est pas en mesure de procéder à une substitution ou à une ré-entrée légale. L'entraîneur de l'équipe adverse pourra faire la sélection du joueur de remplacement qui ne pourra toutefois évoluer à la position de lanceur pour cette partie. Le joueur substitut devra assumer le rang dans l'ordre des frappeurs du joueur blessé. Ceci ne s'applique pas dans le cas d'expulsion de la partie. Si un entraîneur a effectué toutes ses substitutions et qu'un joueur est ensuite expulsé, la partie sera considérée forfait si l'équipe n'est pas en mesure de procéder à une substitution ou à une ré-entrée légale.

Section 5.12 – Règlements des bâtons

<u>Championnat</u>	<u>Règlement</u>
Coupe Baseball Canada Jeux du Canada	Bâtons de bois ou bambous seulement. En « composite » non permis.

Senior masculin 22U masculin 18U 15U masculin	Bâtons de bois, bambous et bois « composite » seulement sont permis. Les bâtons en bois « composite » incluent les bâtons avec un recouvrement en fibre de verre ainsi que ceux avec un baril de bois et un manche en composite. Les bâtons de bois en composite n'incluent aucun bâton avec toute composante métallique.
Senior féminin 21U féminin 16U féminin	Baril d'un diamètre maximum de 2 ¾ avec (i) 1.15 BPF (Bat Performance Factor) ou (ii) USA Baseball Model Le bâton doit respecter la règle maximale du moins 5.
13U	Baril d'un diamètre maximum de 2 ¾ avec (i) 1.15 BPF (Bat Performance Factor) ou (ii) USA Baseball Model Le bâton doit respecter la règle maximale du moins 10.

Dans toutes les divisions, le bâton doit clairement montrer la marque originale du manufacturier, incluant, si applicable, le différentiel longueur-poids. Sinon, le bâton sera considéré comme étant illégal.

La règle 6.06 (d) sera appliquée pour tout bâton ne rencontrant pas les exigences ci-dessus.

Un joueur doit respecter la règle du bâton basé sur la division à laquelle il évolue au cours d'une partie. Par exemple, un joueur 13U évoluant dans une partie 15U doit respecter la règle du bâton 15U. Une fille 16U évoluant dans une partie 15U masculin doit respecter la règle du bâton 15U masculin.

Section 6 – Format des championnats

<u># d'équipes</u>	<u>Groupes</u>	<u>Format</u>	<u>Ronde des médailles</u>
Moins de 7	Toutes les équipes sont dans le même groupe	Tournoi à la ronde simple	Or: 2 ^e vs 1 ^{er} Bronze: 4 ^e vs 3 ^e 5 ^e position: 6 ^e vs 5 ^e * * si six équipes
7 équipes	Groupe A – 3 équipes Groupe B – 4 équipes Formation des groups selon système de point calculé des 3 saisons précédentes. L'équipe hôtesse est placée dans le même groupe que sa province, sauf si la province hôte est classée au 3 ^e rang, auquel cas la province se retrouve dans le groupe A et l'équipe hôtesse dans le groupe B.	Groupe A – Tournoi à la ronde double. Groupe B – Tournoi à la ronde simple.	Scénario A – Toutes les équipes du groupe A sont 1-1. ¼ : 3A vs 2B ½ : 1B vs 1A ½ : G de 3A/2B vs 2A Or: Gagnants des ½ Bronze: Perdants des ½ 6 ^e : 3B vs 4B Scénario B – Équipes du groupe A terminent 2-0/1-1/0-2 ½ : 1A vs 2B ½ : 2A vs 1B Or : Gagnants des ½ Bronze: Perdants des ½ Position: 3B vs 4B (Perdant = 7e) 5 ^e : Gagnants 3B/4B vs 3A
8 ou 9 équipes Ne s'applique pas à: National de l'Atlantique, National de l'Ouest Coupe Basebal Canada /Jeux du Canada, 18U 15U masculin	Groupe A – 1, 4, 5, 8 Groupe B – 2, 3, 6, 7 Formation des groupes selon les résultats de l'année précédente. L'équipe hôtesse ne sera pas dans le même groupe que l'équipe de sa province. Dans un championnat à 9 équipes, l'équipe hôtesse sera dans le groupe avec le plus d'équipes.	Tournoi à la ronde simple.	¼ : 3A vs 2B ¼ : 3B vs 2A ½ : 3A/2B vs 1A ½ : 3B/2A vs 1B Or : Gagnants des ½ Bronze: Perdants des ½ Cons. : 3A/2B L vs 4B Cons. : 3B/2A L vs 4A 5e : Gagnants Cons. 7e: Perdants Cons. Aucun match de placement au senior masculin.

<p>10 équipes Ne s'applique pas à: Coupe Baseball Canada 18U 15U Masculin</p>	<p>Groupe A – 1, 4, 5, 8, 9 Groupe B – 2, 3, 6, 7, 10</p> <p>Formation des groupes selon les résultats de l'année précédente.</p> <p>L'équipe hôte ne sera pas dans le même groupe que l'équipe de sa province.</p>	<p>Tournoi à la ronde simple.</p> <p>Match de bris d'égalité s'il y a trois équipes avec une fiche de 3-1 dans le même groupe.</p>	<p>½ : 2B vs 1A ½ : 2A vs 1B Or : Gagnants ½ Bronze: Perdants ½ 5e: 3A vs 3B 7e: 4A vs 4B 9e: 5A vs 5B</p> <p>Aucun match de placement au senior masculin ou 22U masculin.</p>
<p>11 équipes Ne s'applique pas à: Coupe Baseball Canada 18U 15U Masculin</p>	<p>Groupe A – 1, 4, 5, 8 Groupe B – 2, 3, 6, 7</p> <p>Formation des groupes selon les résultats de l'année précédente.</p> <p>L'équipe hôte ne sera pas dans le même groupe que l'équipe de sa province.</p> <p>L'équipe hôte sera dans le groupe avec le plus d'équipes.</p>	<p>Tournoi à la ronde simple.</p>	<p>¼ : 3B vs 2A ¼ : 3A vs 2B ½ : G 3B/2A vs 1B ½ : G 3A/2B vs 1A Or: Gagnants ½ Bronze: Gagnants ½ 5e: Perdants ¼ 7e: 4A vs 4B 9e: 5A vs 5B</p> <p>Aucun match de placement au senior masculin ou 22U masculin.</p>
<p>Coupe Baseball Canada et Jeux du Canada</p>	<p>Groupe A – 1, 2, 3, 4, 5 Group B – 6, 7, 8, 9, 10</p> <p>Formation des groupes selon système de point calculé des 3 saisons précédente.</p> <p>1^{ère} position = 10 points 2^e position = 9 points (ainsi de suite)</p>	<p>Tournoi à la ronde simple.</p> <p>Match de bris d'égalité si trois équipes sont 3-1 dans le groupe B.</p>	<p>Qualif : 1A vs 1B Qualif : 2A vs 3A ½ : Perdant mieux classé vs 2B ½ : Perdant moins bien classé vs 4A ½ : Gagnant mieux classé vs Gagnant moins bien classé ½ : Gagnant moins bien classé vs Gagnant mieux classé Or : Gagnants ½ Bronze: Perdants ½ 5^e: Perdants ¼</p> <p>Placement: 5A vs 5B Placement: 3B vs 4B 7e : Gagnants du placement 9^e : Perdants du placement</p>
<p>18U 16U Féminin 15U Masculin</p>	<p>Groupe A – 1, 2, 3, 4, 5 Groupe B – 6, 7, 8, 9, 10</p> <p>Formation des groupes selon système de point calculé des 3 saisons précédente.</p> <p>L'équipe hôte est placée dans le même groupe que sa province, sauf si la province hôte est classée au 5^e rang, auquel cas la province se retrouve dans le groupe A et</p>	<p>Tournoi à la ronde simple.</p> <p>Match de bris d'égalité si trois équipes sont 3-1 dans le groupe B.</p>	<p>¼ : 3A vs 2B ½ : G 3A/2B vs 2A ½ : 1A vs 1B Or : Gagnants ½ Bronze: Perdants ½ 5e: P 3A/2B vs 4A 7e: 5A vs 3B 9e: 4B vs 5B</p>

	l'équipe hôte dans le groupe B. Exception : 16U féminin, l'équipe hôte est toujours dans le groupe B.		
Senior masculin 22U masculine	Formation des groupes selon système de point calculé des 3 saisons précédente. La deuxième équipe d'une même province a le même rang que la première équipe de sa province.	Tournoi à la ronde simple. Pas de match de bris d'égalité.	Matches de quart-de-finale.

Note : Lors de la constitution des groupes selon le système de points sur trois ans, les égalités seront départagées en utilisant les résultats des deux dernières années. Si une équipe n'a jamais participé, 0 point sera utilisé. Si une équipe s'est absentée une année ou plus, ses trois dernières années de participation seront prises en compte.